

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE, 26 JUILLET 2022

À l'assemblée extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue, le 26 juillet 2022 à 19h00, au 8 Chemin des Côtes, sont présents : M. Frédéric Lagacé, Mme Elisabeth Leclerc, Mme Sandrine Reix et M. Alain Létourneau tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean Lapointe, maire.

Absents : M. Alexandre Gagnon et M. Jean Lachance

Mme Chantal Daigle, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Le président de la séance, informe le conseil qu'à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, il ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
2. Entente intermunicipale – Transport collectif et adapté ;
3. Avis de motion – Règlement sur un service de transport collectif et adapté
4. Projet de règlement 2022-396 sur le transport collectif et adapté
5. Période de questions ;
6. Levée de l'assemblée.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-07-184

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par M. Alain Létourneau et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

2. ENTENTE INTERMUNICIPALE – TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

2022-07-185

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure du Québec rendue le 20 juin 2022 dans le dossier de cour no. 200-17-031860-216 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger le défaut d'habilitation de Développement Côte-de-Beaupré soulevé dans le jugement ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité souhaite déléguer sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC au moyen d'une entente intermunicipale et autoriser la MRC à sous-déléguer cette compétence ou confier l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté, y compris la préparation la gestion de l'appel d'offres et du contrat en découlant, à toute personne autorisée par la loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, secondé par M. Frédéric Lagacé et il est résolu que pour les motifs énoncés au préambule de la présente, le conseil autorise le maire et la directrice générale, greffière-trésorière à signer et mettre en œuvre l'entente intermunicipale en matière de transport collectif et adapté jointe à la présente.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

3. AVIS DE MOTION

Avis de motion et de présentation est donné par M. Alain Létourneau que le projet de règlement 2022-396 sera présenté pour adoption séance tenante, lequel est relatif à l'organisation du transport collectif et adapté de personnes sur le territoire de la Municipalité et vise à assurer la liaison avec des points situés à l'extérieur de ce territoire.

4. PROJET DU RÈGLEMENT 2022-396 SUR LE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

2022-07-186

ATTENDU QUE le conseil souhaite organiser un service de transport en commun de personnes et assurer aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leur besoin sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire ;

ATTENDU QUE ce service sera effectué en commun avec les autres municipalités de la MRC de l'Île-d'Orléans et avec celles participantes de la MRC de la Côte-de-Beaupré ;

ATTENDU QUE la Municipalité déléguera sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de l'Île-d'Orléans au moyen d'une entente intermunicipale qui autorisera la MRC à sous-déléguer cette compétence ou confier l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté, y compris la préparation, la gestion de l'appel d'offres et du contrat en découlant, à toute personne autorisée par la loi ;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Développement Côte-de-Beaupré organise depuis plusieurs années un service de transport collectif et adapté pour les municipalités comprises dans le territoire de la MRC de l'Île-d'Orléans et de celles comprises dans le territoire de la Côte-de-Beaupré à l'exception de Saint-Tite-des-Caps et Boischatel ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, Développement-Côte-de-Beaupré produit annuellement un Plan de développement du transport collectif pour le service pour le territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré, un Plan de développement du transport collectif pour le territoire de la MRC de l'Île -d'Orléans et un Plan de développement du transport adapté conjoint pour la MRC de la Côte-de-Beaupré et de l'Île-d'Orléans ;

ATTENDU les articles 48.18 et 48. 39 de la Loi sur les transports, RLRQ, c. T-12 ;

ATTENDU QUE l’avis de motion a été déposé avec le présent projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, secondé par Mme Elisabeth Leclerc et il est résolu que le projet de RÈGLEMENT 2022-396 soit adopté et qu’il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1. SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF

La Municipalité organise un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité et assure des liaisons avec des points situés à l’extérieur de son territoire conformément au Plan de développement du transport collectif de la MRC de l’Île-d’Orléans 2021-2022 joint en annexe A en ce qui concerne la portion du territoire de la Municipalité et les points de liaison situés à l’extérieur de celui-ci, le tout selon les parcours et horaires y apparaissant.

ARTICLE 2. SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

La Municipalité assure aux personnes handicapées l’accès à des moyens de transport adaptés à leurs besoins sur son territoire et assure des liaisons avec des points situés à l’extérieur de son territoire conformément au Plan de développement du transport adapté de la MRC de la Côte-de-Beaupré et MRC de l’Île-d’Orléans 2021-2022 joint en Annexe B en ce qui concerne la portion du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es).

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n’est posée

6. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

La levée de l’assemblée est proposée par M. Frédéric Lagacé il est 19h10.

Le maire, M. Jean Lapointe atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal. À moins de mention au présent procès-verbal, le maire ne participe pas aux votes.

Jean Lapointe
Maire

Chantal Daigle
Directrice générale, greffière-trésorière